

**Destinataires : collectivités de l'Aude**

## SYNTHESE SUR LE COMPTEUR COMMUNICANT LINKY

---

### *Installation de LINKY est une obligation*

---

L'installation du compteur communicant LINKY donne actuellement lieu à des prises de positions de certaines associations, de particuliers ou de communes, tant au niveau de la santé publique que des conditions de sécurité ou d'accès aux informations.

Destiné en particulier aux communes, le présent document se propose de faire le point sur la question afin de comprendre les principaux enjeux et les impacts d'un tel déploiement sur les différents acteurs de la distribution publique d'électricité.

---

### *Qu'est-ce que LINKY ?*

---

#### **1. Cadre réglementaire**

Ce déploiement, qui relève de la responsabilité exclusive d'ERDF, a été décidé par l'État au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie, notamment son article L 341-4.

Cette disposition législative a mis elle-même en application une directive européenne du 13 juillet 2009 selon laquelle « *Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité* ».

Il a fait l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la de la Commission de Régulation l'Énergie (CRE).

#### **2. A quoi sert LINKY ?**

Présenté comme un outil de la transition énergétique, LINKY permettra de suivre la consommation d'électricité, en temps quasi-réel, et de réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux actuels compteurs électromécaniques ou électroniques.

Certains services complémentaires devraient être proposés et facturés par les divers fournisseurs d'électricité.

### 3. [LINKY génère-t-il des économies pour le particulier ?](#)

Pas directement. Il se présente plutôt comme un outil de gestion et de surveillance des consommations qui seront accessibles aux abonnés avec un décalage de 24h sur un espace web dédié. Il permettra de facturer exactement la quantité d'électricité consommée, les estimations sont révolues.

### 4. [Quelles sont les autres fonctionnalités de LINKY ?](#)

Les modifications sur les contrats d'approvisionnement comme les augmentations de puissance ou leur résiliation sont gérées à distance.

Les délais d'intervention sont réduits de 5 jours à 24h.

### 5. [LINKY génère-t-il des économies pour ERDF ?](#)

Oui, son installation va permettre de mesurer précisément l'ensemble de la recette du service en éliminant grandement les erreurs, la fraude. Aussi, il supprimera les opérations de relevés sur le terrain.

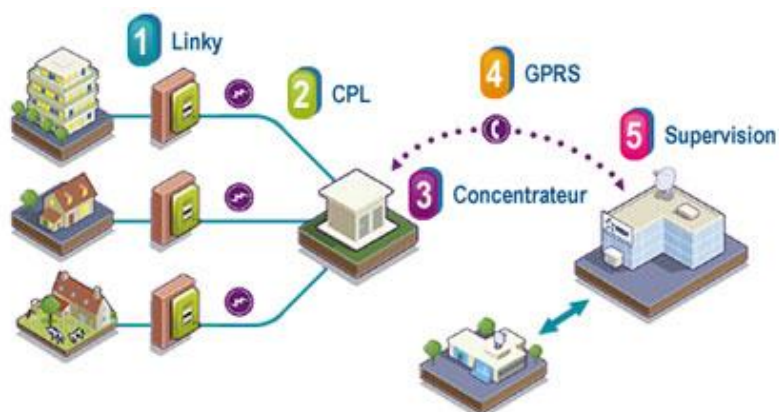
### 6. [LINKY va-t-il permettre une meilleure qualité de fourniture, de gestion du réseau de distribution d'électricité et d'intégration des énergies renouvelables ?](#)

Oui, dans une certaine mesure la qualité de l'électricité distribuée devrait s'améliorer puisque le concessionnaire pourra connaître en temps réel les points de livraison privés de fourniture d'électricité sur le réseau Basse tension (ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour) et programmer de manière plus efficace l'intervention des dépannages.

Linky est aussi un système offrant des perspectives à la préparation des réseaux Basse tension de demain, en favorisant l'intégration en masse des énergies renouvelables (le photovoltaïque en particulier) et des bornes pour véhicules électriques. Un compteur Linky remplacera par exemple les deux compteurs actuellement installés chez les particuliers dotés de moyens de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien).

### 7. [Quelle est la technologie retenue pour la communication des données ?](#)

Il s'agit, comme pour certains opérateurs de téléphonie qui utilisent cette technologie pour le transport d'images entre plusieurs téléviseurs, du Courant Porteur en Ligne (CPL). Les données recueillies chez les clients sont acheminées par le réseau électrique jusqu'à un concentrateur qui dispose d'une carte SIM pour adresser à son tour les données à l'outil de supervision.



### 8. [Comment les données personnelles transmises sont-elles protégées ?](#)

Les données de consommation sont cryptées par ERDF qui, en tant qu'exploitant du réseau, assure la protection des informations personnelles qui sont la propriété des clients. La Commission Nationale Informatique et Liberté

(CNIL) a été saisie sur le sujet, des mesures visant à encadrer la communication des données personnelles ont été prises par le législateur pour assurer leur confidentialité.

#### 9. A quel moment le déploiement va-t-il être réalisé ?

Le déploiement des 270 000 compteurs prévus dans l'Aude commencera mi-2016. Il devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2020.

#### 10. Comment les clients sont-ils prévenus du changement de compteur ?

ERDF doit adresser un courrier 45 jours avant l'intervention qui devrait durer en moyenne 30 minutes.

#### 11. Où se place le nouveau compteur ?

Il vient en remplacement du compteur existant, dans l'habitation, le coffret de branchement ou la colonne montante pour les immeubles.

#### 12. Un client peut-il refuser l'installation du compteur ?

Oui, mais cela impliquera peut-être à terme pour l'utilisateur une surfacturation pour les prestations de relevés manuels des compteurs.

Un problème verra également le jour lorsqu'il s'agira de remplacer le compteur en panne alors que le concessionnaire aura abandonné la fabrication des anciennes générations de compteurs.

Le refus pourra donner lieu également à l'interruption de la fourniture d'énergie électrique si ce refus ne permet plus de mesurer, et donc de facturer, l'énergie consommée.

---

### *LINKY et la sécurité des biens et des personnes*

---

#### 13. La technologie CPL représente-t-elle un risque pour la santé publique ?

Aucune analyse n'a à ce jour été produite pour attester l'existence, du fait de la proximité d'un compteur de type Linky, d'un risque pour la santé humaine.

L'incidence des ondes électromagnétiques associées au fonctionnement des compteurs Linky semble, selon les informations et études disponibles, marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement (téléphones mobiles, fours à micro-ondes, téléviseurs, éclairage, etc.). Selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (ANSES) saisie par certains parlementaires en 2013, les ondes produites par le CPL sont en effet « *assez faibles, en comparaison avec un téléphone mobile* ».

Toutefois, il est légitime de s'interroger sur ce point et en particulier pour les personnes électro-sensibles qui s'inquiètent de l'ajout d'ondes à celles déjà existantes dans nos habitations (wifi, téléphone portable...).

La Direction Générale de la Santé a par conséquent demandé à l'ANSES une nouvelle étude dont les conclusions devraient être connues à l'automne 2016. Ces conclusions de l'ANSES permettront de mieux cerner l'impact de ce dispositif pour la santé des personnes.

#### 14. La pose des compteurs représente-t-elle un risque d'incendie ?

Il n'y a pas, à ce jour, de taux d'incidents significatifs qui permettrait de déclarer que l'installation du compteur représente un risque d'incendie. Le problème est certainement plus lié à la mise en œuvre elle-même par l'installateur. En effet, si les cosses de raccordement des câbles de branchement sont mal serrées, un arc électrique se produit, ce qui peut conduire à une étincelle et un feu de compteur.

#### **15. Un abonné peut-il refuser la pose d'un compteur LINKY ?**

Tout abonné peut refuser la pose du compteur. ERDF a précisé qu'elle n'imposerait pas cette opération aux personnes récalcitrantes.

#### **16. Quelles seront les conséquences pour ERDF ?**

Le concessionnaire ne pourra pas fournir les services prévus avec la pose du compteur. Il devra mettre en œuvre une procédure de relevé manuel. Dans l'avenir, il ne devrait plus remplacer le compteur à technologie équivalente puisque les compteurs traditionnels ne devraient plus être fabriqués (sous réserve).

#### **17. Quelles seront les conséquences pour l'abonné ?**

Si la CRE le décide, il pourrait payer sur sa facture une prestation supplémentaire correspondant aux relevés manuels qui seront l'exception au mode de fonctionnement du distributeur.

Aucun dispositif de la sorte n'est prévu pour le moment.

---

### *LINKY et les communes*

---

#### **18. Une commune peut-elle délibérer contre l'installation de LINKY ?**

Les communes ne sont pas fondées juridiquement à s'opposer au déploiement du compteur ni à se prononcer par voie délibérative sur ce dossier. Les délibérations des collectivités prises sur ce sujet seront entachées d'illégalité.

D'une part, elles ont transféré toutes leurs compétences au SYADEN, d'autre part, l'organisation de la distribution d'électricité relève sur ce sujet de décisions de l'Etat mises en œuvre par le gestionnaire de réseaux.

Même si les maires sont chargés de veiller à la sécurité et la salubrité publiques, ils ne peuvent, dans l'état actuel des retours sur les risques potentiels du compteur, invoquer, au titre de ce principe ou de leur pouvoir de police générale, le principe de précaution.

#### **19. A qui appartiennent les compteurs existants et futurs ?**

Le SYADEN est titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), suite au transfert préalable de ladite compétence par les communes. Les compteurs appartiennent ainsi au SYADEN et ceux-ci sont mis dans les ouvrages de la concession exploitée par ERDF.

Dans ce cadre, LINKY fait l'objet d'un préfinancement de la part d'ERDF, qui voit les sommes investies rétribuées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux de Distribution d'Electricité (TURPE) fixé par les pouvoirs publics de l'Etat (CRE). Le TURPE représente en effet l'une des composantes de la facture des abonnés d'électricité.

#### **20. Quelles sont les responsabilités de l'AODE ?**

Elle est nulle sur l'opportunité du déploiement, comme indiqué précédemment.

Elle doit toutefois intervenir auprès du concessionnaire, afin de s'assurer que le compteur respecte bien les prescriptions techniques et les normes sécuritaires. En cas d'empêchement de déploiement, l'AODE pourrait être condamnée à dédommager ERDF devant le juge du plein contentieux.